

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2014**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Éric BRASSART, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Anne-Laure CHAVENT, Véronique THILLET, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET

Excusé avec pouvoir :

Absente excusée :

Absents :

P. CORDON

S. ETCHESSAHAR

N. POURTIER

E. BRASSART

N. BERNIGAUD

J. FRANITCH

AL. CHAVENT

V. THILLET

J. LEFORT

A. FERRERI

P. VANET

Sandrine ETCHESSAHAR est nommée secrétaire de séance.

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ISSU DES ELECTIONS DES 23 & 30 MARS

II – ELECTION DU MAIRE

Nombre de votants : 11

Candidats	Nombre de suffrages
Philippe CORDON	9
Véronique THILLET	2

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer trois postes d'adjoints au Maire.

IV – ELECTION DES ADJOINTS

Nombre de votants : 11

	Candidats	Nombre de suffrages
1 ^{er} adjoint	Sandrine ETCHESSAHAR	11
2 ^{ème} adjoint	Nano POURTIER	9
3 ^{ème} adjoint	Eric BRASSART	10

V – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit se prononcer sur le taux applicable pour le calcul des indemnités du Maire et de ses adjoints.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes et des Adjointes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 – Indice Majoré 820 (au 1er novembre 2001).

Indemnité du Maire – article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17 %

Indemnité des Adjointes – article L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales

Population	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	6.60 %

Il convient d'ajouter la majoration de 50 %, tel que prévu à l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre des collectivités étant classées communes touristiques.

Le calcul de ces indemnités est à prendre en compte à compter du 4 avril 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget primitif.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote les concernant.

VI – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, donne à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de passer les contrats d'assurance,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

VII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au conseil municipal de désigner les délégués représentants la commune auprès des établissements publics.

Madame Véronique THILLET s'est présentée comme candidate pour un poste de représentante élue au sein de la Régie Remontées Mécaniques et de l'Office de Tourisme. Sa candidature n'ayant pas été retenue, elle s'est abstenue de vote.

REGIE REMONTEES MECANIQUES (4 représentants élus et 1 représentant non élu)

Représentants élus	Représentant non élu
Philippe CORDON	Jean-Claude CHAIX
Nano POURTIER	
Eric BRASSART	
Jenna FRANITCH-SGAMBATO	

OFFICE DE TOURISME (5 représentants élus et 4 représentants non élus)

Représentants élus	Représentants non élus
Sandrine ETCHESSAHAR	Daniel LEYSSIEUX, représentant de la RRM
Noël BERNIGAUD	Philippe BAUDUSSEAU, représentant l'ESF
Anne-Laure CHAVENT	Olivier CHASTAGNOL, représentant des hébergeurs
Jenna FRANITCH-SGAMBATO	Lina CHAUX-ROUDIER, représentante des prestataires de service
Pierre VANET	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Il est rappelé que le Maire est désigné conseiller communautaire d'office et le 1^{er} adjoint suppléant.

VIII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES DIVERS ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au conseil municipal de désigner les représentants la commune aux divers organismes, syndicats et associations.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DRAC INFERIEUR (SIADI)

2 représentants : Philippe CORDON et Nano POURTIER

SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

1 représentant titulaire : Pierre VANET

1 représentant suppléant : Nano POURTIER

SPL SERGADI

1 représentant : Pierre VANET

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DE BELLEDONNE (ADABEL)

1 représentant : Pierre VANET

NORDIC ISERE

1 représentant titulaire : Anne-Laure CHAVENT

1 représentant suppléant : Nano POURTIER

ESPACE BELLEDONNE

1 représentant titulaire : Philippe CORDON

1 représentant suppléant : Eric BRASSART